



DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KEFFENACH

**Arrêté
N°5/2023**

Relatif à la circulation et au stationnement sur le ban communal de Keffenach

Le Maire de Keffenach,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par note écrite le 11 décembre 2023, par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des communes du Canton de SOULTZ SOUS FORETS ;

CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité d'effectuer des travaux de réparation d'urgence ou de raccordement de branchement d'eau potable sur le réseau d'adduction d'eau potable,

effectués par les entreprises EUROVIA de WISSEMBOURG 67160 ou SOTRAVEST d'OBERBRONN 67110, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Communes du Canton de Sultz-Sous-Forêts,

il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble du réseau routier dans la commune de KEFFENACH.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation ainsi que le dispositif de signalisation seront adaptés aux nécessités d'exécution des travaux (empiètement sur chaussée, alternat par feux tricolores ou sens prioritaire, ...).

En cas de nécessité de coupure de circulation, l'entreprise EUROVIA de WISSEMBOURG 67160 ou SOTRAVEST d'OBERBRONN 67110, informera obligatoirement la commune de KEFFENACH ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Communes du Canton de Sultz-Sous-Forêts,

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des entreprises EUROVIA de WISSEMBOURG 67160 ou SOTRAVEST d'OBERBRONN 67110, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire.

Article 5 : Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2024 à compter de la parution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de KEFFENACH.

Article 7 :

- Mme le Maire de la commune de KEFFENACH et ses adjoints,
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg - Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Communes du Canton de Soultz-Sous-Forêts,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Soultz sous Forêts,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Keffenach, le 11/12/2023

Le Maire,

Anne FREY

